

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
 COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2020005

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 11 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

<p><b>En exercice : 15</b></p> <p><b>Présents : 13</b></p> <p><b>Votants : 15</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b> BIANCONI Charles-Henri, POLVERINI Jérôme, ANTONETTI Jean-Pierre, VAUTRIN Gabrielle, SANTARELLI Félix, SAMPIERI Jean-Pierre, TOMASI Jean-Vincent, MANICCIA Christophe, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, BARTOLI Jean-Christophe</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> VAUTRIN Gabrielle</p> <p><b>Absent représenté :</b> QUILICHINI Pierre qui a donné procuration à BIANCONI Charles-Henri, BERQUEZ Zélia qui a donné procuration à QUILICHINI Paul</p> <p><b>Absents non représentés :</b></p> <p>Le quorum étant réuni, le conseil municipal peut valablement délibérer</p>
---	---


### Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **CREER** quatre postes d'adjoints au Maire.

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p><b>26 MAI 2020</b></p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 mai 2020</p> <p>Ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour extrait conforme, le Maire,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,        Charles-Henri BIANCONI</p> 
---	--